



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n°2026 - 027

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-018

portant délégation à Antoine GRANGE,
1er adjoint

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 27 mars 2026 qui a notamment acté l'élection de Monsieur Antoine GRANGE en tant que 1^{er} adjoint au maire,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions et de signature à **Monsieur Antoine GRANGE**, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'aménagement du territoire et de l'économie de proximité, des domaines relevant notamment de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, ainsi que des affaires économiques et touristiques de la commune,

ARRÊTE

- **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Antoine GRANGE**, en sa qualité d'adjoint au Maire de Fillière, **est délégué à l'aménagement du territoire et à l'économie de proximité, sous ma surveillance et ma responsabilité.**

A ce titre, il peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers suivants :

- Aménagement du territoire : tous les projets concernant l'aménagement et intéressant la commune, notamment SCOT, PLUI, ZAC (zones d'aménagement concerté) ;



- Urbanisme : tous les projets concernant l'urbanisme, ainsi que les décisions relatives aux autorisations du droit des sols (délivrance, suivi et conformité) ;
- Affaires économiques : tous les projets concernant la politique économique et d'artisanat de la commune ;
- Activités touristiques : tous les projets concernant la politique touristique de la commune.

■ **Article 2** : Cette délégation de fonction **entraîne délégation de signature** de tous les documents, courriers et autorisations qui sont liés **à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux affaires économiques et touristiques**, et énoncés ci-dessous, **dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire** :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols : les certificats d'urbanisme d'opération et d'information ; les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, permis modificatifs, transferts de permis de construire ; les déclarations préalables ; les attestations d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT), les demandes de pièces complémentaires ;
- les notes de renseignements d'urbanisme ;
- les procès-verbaux d'infraction et tous les documents attachés à la mise en œuvre de la procédure des infractions d'urbanisme ;
- la représentation de la commune en justice dans les domaines de compétences précités à l'article 1 ;
- les déclarations d'intention d'aliéner ;
- les demandes liées aux commerces (enseigne, changement d'usage...) ;
- les actions en matière de prospective économique ;
- l'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprises ;
- la mise en œuvre de la politique d'artisanat de la commune et des professions libérales ;
- la mise en œuvre de la politique commerciale de la commune ;
- les affaires relatives aux terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ;
- et toute action relative à la mise en œuvre de la politique touristique de la commune, à l'exception de la promotion touristique (dont la création des offices de tourisme) compétence qui relève de l'EPCI de rattachement (communauté d'agglomération du Grand Annecy).

La signature de Monsieur Antoine GRANGE des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

- **Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le : 14/04/2026

Fait à Fillière,
Le 14/04/2026



Le Maire
Christian ANSELME



